




2017-53

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emis en préfecture le 11/09/2017  
Reçu en préfecture le 11/09/2017  
Affiché le   
ID : 044-214401051-20170908-201753-DE

**L'an deux mil dix-sept, le huit septembre à 20 heures**

Le conseil municipal de la Commune de MOUAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MENAGER Yvan, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 1 septembre 2017**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents :** MM. MENAGER Yvan, HORHANT Alain, HAULBERT Sébastien, DANIEL Yves, JARNOUX Olivier, Mmes DILER Nolwenn, GAUTIER Rachel, LELIEVRE Karine, KNOCKAERT-GUILLAUME Ketty et LEVIEIL Karine

**Absent excusé :** HARROUET Gilles

**Secrétaire de séance :** DANIEL Yves

### Enquête publique : Modification des limites territoriales Mouais - Grand-Fougeray

#### Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-2 et suivants, L.3112-1, L.3113-2 et L.4122-1 ;

Vu l'article L.3113-1 du CGCT ;

Vu les délibérations concordantes des 10 mai et 2 juin 2017 des conseils municipaux de Mouais et Grand-Fougeray validant le principe d'un échange parcellaire d'environ 43 ha sur les secteurs La Pinte, Les Prunes, Le Clos Neuf, La Rouaudais, Le Clos Pleins à Grand-Fougeray et La Lamberdais à Mouais ;

Vu le dossier d'enquête publique constitué conjointement par les deux communes pour engager la procédure de modification de limites communales, départementales et régionales nécessaire à ce projet ;

Considérant que cette modification des limites territoriales permettra à l'ensemble des habitants du hameau de La Lamberdais de relever d'une seule commune, d'un même département et d'une même région dans une démarche de simplification de leur vie quotidienne ;

Considérant que la commune de Mouais se verra rattacher une surface de 435 210 m<sup>2</sup> (détail parcellaire dans la délibération du 2 juin 2017)

Considérant qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des habitants avant qu'une décision définitive ne soit prise par décret en conseil d'Etat, à l'issue d'une phase de consultation obligatoire des deux conseils départementaux et régionaux concernés ;

#### Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite les préfets d'Ille et Vilaine et de Loire-Atlantique en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe aux fins de modifications des limites territoriales entre les communes de Grand-Fougeray et de Mouais ;
- Approuve le dossier d'enquête publique ci-joint et charge le maire de le transmettre aux préfets ;
- Autorise la prise en charge conjointe avec la commune de Grand-Fougeray des frais d'enquête ;
- Décide de faire application de la dérogation prévue à l'article L.153-5 du Code de l'Urbanisme et d'abroger les dispositions du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Fougeray qui seraient applicables sur les parcelles concernées au jour de la modification des limites territoriales entre les deux communes

Fait et délibéré au conseil municipal ledit jour

Envoyé en préfecture le 11/09/2017

Reçu en préfecture le 11/09/2017

Affiché le



Le 8 septembre 2017

Le Maire, 044-214401051-20170908-201753-DE



Yvan MENAGER